

HONORAIRES

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Honoraires à la charge du vendeur

7 % sur la tranche inférieure à 74 999 €

6% sur la tranche comprise entre 75 000 € et 99 999 €

5% sur la tranche comprise entre 100 000 € et 149 999 €

4% sur la tranche comprise entre 150 000 € et 199 999 €

3,5 % sur la tranche comprise entre 200 000 € et 249 999 €

3% sur la tranche comprise entre 250 000 € et 299 999 €

2,5% sur la tranche comprise entre 300 000 € et 349 999 €

2% sur la tranche comprise entre 350 000 € et 399 999 €

1,5 % sur la tranche supérieure à 400 000 €

Dans le cadre d'une délégation de mandat le barème appliqué sera celui du mandataire apporteur du mandat.

LOCATIONS SAISONNIERES

Honoraires à la charge du locataire : 35 %

BAIL COMMERCIAL

9% sur le premier loyer trimestriel versé et sur le droit d'entrée ou pas de porte + TVA

Rédaction de bail : 10 % sur le loyer de la première année

Frais de gérance : 6% sur les loyers suivants + TVA

BAIL SAISONNIER

10% sur le montant du loyer + TVA à la charge du preneur

ESTIMATIONS

100 euro HT